

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles, au 31 octobre 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste disponible au 31 octobre 1880.
Acquisition du dépôt de mendicité d'Hoogstraeten. (Loi du 6 mai 1877.)	65,000 »	2,175 43
Agrandissement de la maison pénitentiaire de Namur; agrandissement des maisons d'arrêt de Charleroi et de Courtrai. (Loi du 24 mai 1878.)	100,000 »	8,076 48
Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre. (Loi du 1 ^{er} avril 1879.)	50,000 »	50,000 »
Continuation des travaux du nouveau Palais de justice en construction à Bruxelles. (Loi du 26 avril 1880.)	4,000,000 »	1,678,662 24
	4,215,000 »	1,738,914 15

104. — 8 AVRIL 1881. — LOI autorisant des transferts entre divers articles du budget de la guerre pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 13 avril 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les articles ci-après désignés du budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1880, sont diminués d'une somme totale de cinq cent soixante-cinq mille fr., comme il suit :

L'article 1 ^{er} . Traitement du ministre.	8,750
L'article 6. Traitement de l'état-major général	54,000
L'article 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	2,000
L'article 8. Traitement du service de l'intendance	2,000
L'article 9. Traitement du service de santé des hôpitaux	3,000

(1) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 janvier 1881, p. 75-77. — Rapport. Séance du 28 janvier, p. 81-82. — Rapport supplémentaire. Séance du 15 février, p. 88.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 février 1881, p. 583-584.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mars 1881, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1881, p. 158-159.

L'article 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	9,000
L'article 17. Traitement du personnel de l'académie militaire.	9,250
L'article 22 b. Viande.	420,000
L'article 23. Fourrages en nature.	50,000
L'article 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	3,000
L'article 31. Frais de représentation.	4,000

Total. . fr. 565,000

Art. 2. La somme de cinq cent soixante-cinq mille francs précitée est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1880, savoir :

A l'article 4. Matériel de l'administration centrale.	48,000
A l'article 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	95,000
A l'article 11. Service pharmaceutique	61,000
A l'article 12. Traitement et solde de l'infanterie.	285,000
A l'article 18. Dépenses d'administration de l'école militaire	6,000
A l'article 26. Frais de route et de séjour des officiers	18,000
A l'article 27. Transports généraux	35,000
A l'article 32. Pensions et secours	9,000
A l'article 33. Dépenses imprévues	8,000

Total. . fr. 565,000

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)